

Cet article constitue la trame de l'intervention faite par Méлина ELOI, sociologue à Bordeaux dans le cadre du séminaire commun au pôle Ressources de l'IRTESS, et au DEIS - Master option « Développement social », le 25 mai dernier. Ce séminaire se tient régulièrement au cours de l'année et est ouvert aux étudiants préparant ces diplômes et aux professionnels du secteur social et médico-social.

Nous publions cette communication afin d'alimenter la réflexion de la Commission régionale des services et établissements habilités ASE et/ou Justice qui dans sa réunion de septembre prochain abordera la thématique de « **la qualification des situations initiales dans le cas de mesures de placement** ».

De l'influence pernicieuse des pauvres à celle des adultes maltraitants : évolution de la représentation du danger dans le cadre des placements d'enfants en Dordogne

par **Méлина ELOI**, Docteure en sociologie, A.T.E.R. à l'Université de Bordeaux 2

Cet article propose d'envisager l'évolution des principes de justification en matière de placement familial. En effet, l'expression « enfant en danger » jalonne les dossiers d'enfants recueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance. Tout porte donc à croire que les pratiques et les argumentations des professionnels de l'aide à l'enfance se structurent autour du thème de la dangerosité familiale. Mais qu'est-ce que cela signifie ? Ce qui était considéré comme « dangereux » il y a 50 ans l'est-il aujourd'hui encore ? Pour être plus précis, nous voulons montrer comment la « classification » des parents dangereux a évolué en glissant progressivement vers la notion « d'enfant en danger ». Si hier ce dernier était pour l'essentiel menacé par la précarité économique et morale du milieu familial (l'enfant est mal nourri, mal soigné, mal éduqué, le père est alcoolique et la mère volage disent les dossiers d'enfants les plus anciens), il est aujourd'hui symptôme d'une famille qui fonctionne mal, en particulier parce qu'il est maltraité physiquement et moralement et parce que ses droits ne sont pas respectés. En effet, les résultats d'un travail de thèse récemment achevé permettent de valider l'idée selon laquelle si pendant longtemps le danger encouru par l'enfant s'est cristallisé autour du concept de pauvreté, ce type d'argumentation disparaît peu à peu pour laisser place à une représentation bâtie autour du thème des maltraitances et plus encore des violences sexuelles¹. En d'autres termes, les frontières de la dangerosité se sont déplacées des conditions d'existence des familles et de leur supposée « débilite »² aux violences exercées à l'encontre des enfants. Certains dangers s'estompent donc au profit d'argumentations nouvelles. Ainsi, nous avons tenté de montrer que la référence récente à « l'enfant maltraité » appelle aussi à servir de nouvelles formes de contrôle social et d'encadrement des familles. Il va sans dire qu'il ne faut pas réduire la notion de maltraitance aux seuls sévices physiques. Le préjudice « familial » encouru par l'enfant peut également être appréhendé par les professionnels de l'aide à l'enfance en termes de fragilités, de dépressions et autres maladies mentales. Ainsi, les exemples de ce qui peut être labellisé sous le terme de « dangerosité » se décuplent à l'infini. Quoi qu'il en soit, le danger quelle que soit la forme qu'il prenne est aussi une affaire de normes, de valeurs, de regards portés sur l'enfance et l'éducation. En effet, ce n'est pas seulement une famille qui maltraite un enfant et un enfant qui est violenté, c'est aussi la société qui écarte, stigmatise et condamne ces actes. En ce sens l'évolution du rapport social en faveur de l'enfance est aussi un processus historique profond.

¹ V. M.Eloi, Du silence à l'indignation : la découverte de « l'enfant maltraité ». pratiques et normes de l'Aide Sociale à l'Enfance d'hier et d'aujourd'hui en Dordogne (1960-2000), Thèse de sociologie, Université de Bordeaux, novembre 2007.

² « Débilite » est un terme récurrent dans les dossiers d'enfants placés dans les années soixante.

Notre communication peut donc recouvrir les différents axes définis. Ainsi, les causes socio-historiques du danger pourront être appréhendées, tout comme le processus de construction du danger, les représentations sociales qui lui sont attachées et la gestion qui en découle. Pour être plus précis, la dangerosité dans le cadre du placement familial a historiquement été conçue comme une des ramifications possibles de la misère et de la pauvreté. Le danger recouvrant des réalités historiques, cette notion est nécessairement plurielle. En témoigne la relativité socio-historique des perceptions de la « famille dangereuse » d'une part et de « l'enfant en danger » d'autre part. Il faut également ajouter à cela que la notion « d'enfant maltraité » est le fruit d'une lente construction sociale, historique et juridique. Enfin, les perceptions de la « bonne famille » n'ont cessé d'évoluer dans le temps. Il en résulte donc de nouvelles façons de « penser » et de gérer les problèmes sociaux et familiaux. Ainsi, on peut se poser la question de savoir comment concilier droits de l'enfant et droits de familles, y compris dans des situations gravement conflictuelles.

L'analyse d'un corpus important de dossiers d'enfants placés en Dordogne depuis 1960 permet de distinguer quatre figures du danger qui se succèdent et parfois se chevauchent depuis une cinquantaine d'années. Le concept de danger désigne donc des réalités historiques particulières : il s'agit tantôt de la pauvreté des familles et ses différentes déclinaisons (alcoolisme, débilité), tantôt des carences éducatives ou encore des diverses formes de maltraitances infantiles.

I - La pauvreté et ses avatars

Plusieurs constats se dégagent de l'analyse des dossiers les plus anciens : absence de visibilité des maltraitances infantiles, faible terminologie appartenant au champ lexical de la violence, pratiques tournées vers l'hygiène et le médical, mise à l'écart des familles dites naturelles. Aussi, les principes de justification reposent en grande partie sur le contrôle des pauvres et la stigmatisation des « mauvaises mères » (« volages », « débiles », « alcooliques »). Dans bien des cas, la pauvreté explique à elle seule le placement des enfants mais les travailleurs sociaux avancent aussi la grande nébuleuse des carences éducatives pour justifier leur intervention. Le travail social de l'époque articule en fait largement l'idée de pauvreté avec celle d'incapacité parentale. Ainsi, on retrouve des argumentations du type : « (...), *j'émet un avis défavorable à la demande de cette dernière qui souhaiterait élever elle-même son enfant à naître, en effet l'intéressée se trouve déjà déçue de ses droits à l'égard de ses enfants nés et à naître (...), depuis, l'état mental de la dame L. ne s'est pas amélioré, elle est incapable de procurer à ses enfants le minimum de confort désirable (pas de ressources) et une bonne éducation, toutefois, en raison de ses bons sentiments, une autorisation de visite pourrait lui être accordée* » (extrait du courrier d'un Inspecteur de l'A.S.E. au Procureur de la République) ou encore « *cette personne est toujours hospitalisée (...), débile, alcoolique et coureuse, elle n'est pas capable de s'occuper de son enfant, n'étant pas capable de se diriger elle-même pas de fibre maternelle car elle est très indifférente* » (issu du dossier de Michel, né en 1962 et placé la même année).

En somme, le danger se cristallise autour d'attitudes parentales jugées comme non conformes.

II - Les carences éducatives

Ce mode de justification est plus spécifique aux années 1970. Les pratiques semblent « recentrées » sur les familles dites « naturelles » auparavant mises à l'écart et la « chasse » aux carences éducatives. La stigmatisation de la « mauvaise famille » et en particulier de la « mauvaise mère » est encore forte mais il s'impose dans le même temps la figure de l'enfant « délaissé » ou « moralement abandonné » : carences affectives et éducatives sont largement

mises en avant : « *madame R. est une femme simple d'esprit pour qui deux enfants en bas-âge semblent une charge importante quand aux soins à donner, il faut s'attendre à ce qu'elle soit débordée et qu'elle ait des difficultés pour s'organiser convenablement. Sa santé posant quelques problèmes, il a été envisagé une ligature des trompes (...), quand au bébé, il n'y aurait pas d'inconvénients à le recevoir Recueilli Temporaire à notre pouponnière* » (1974). On assiste dans le même temps aux prémises de la rhétorique du droit des parents : « (...), *les relations entre la famille ... et la famille d'accueil sont bonnes, les visites sont un peu plus fréquentes depuis que monsieur ... a une auto, ce qui le valorise aux yeux des enfants, si les conditions familiales ne se sont pas suffisamment améliorées pour permettre d'envisager une remise définitive des enfants, il semble que des autorisations de visite plus fréquentes puissent être envisagées dans le courant de l'année scolaire avant le retour définitif dans le milieu familial, le comportement des enfants devrait être observé au retour de chaque visite* » (début des années 1970).

Le danger prend donc un nouveau visage, la pauvreté cédant le pas aux « défaillances » parentales.

III - Les maltraitances au sens physique du terme

Au cours des années 1980, le mouvement d'identification des maltraitances infantiles comme problème public prend de l'ampleur avant de se radicaliser. Il en résulte de nouvelles représentations de la dangerosité familiale. Les réalités labellisées sous le terme de danger se métamorphosent donc à nouveau : les violences physiques dont sont victimes certains enfants se substituent à l'ancienne pauvreté des familles dans la façon d'argumenter les cas de placement comme en témoigne ce rapport écrit en 1981 : « (...), *des traces de coups ont été découvertes par le milieu scolaire sur l'enfant, âgé de 5 ans (...), à l'examen médical, des marques récentes de flagellation ont été décelées sur les jambes, ainsi que de nombreuses autres traces de coups plus anciennes, l'enfant, resté calme pendant l'entretien a indiqué que les coups reçus provenaient de coups de martinet donnés par son père (...)* ».

Les violences physiques exercées à l'encontre des enfants suscitent désormais une indignation morale sans précédent et il faut ajouter à cela que le comportement déviant de l'enfant par rapport à des normes médicales, morales, scolaires ou psychologiques³ devient un indicateur pertinent du dysfonctionnement familial. On passe donc de la sanction des comportements parentaux non conformes à « l'enfant symptôme »

IV - Les maltraitances sexuelles et psychologiques. Des principes de justification articulés autour des difficultés psychologiques des familles (de la mère « débile » à la mère « fragile »)

Plus récemment les frontières du danger et de l'intolérable se déplacent du registre physique au registre sexuel et moral. Battre ou violenter un enfant de façon répétée est désormais inacceptable. En outre, les atteintes d'ordre sexuel puis psychologique saturant les dossiers d'enfants. Il n'est d'ailleurs pas exagéré de parler de « psychose » ou de « spectre » des abus sexuels, tant un nombre considérable d'enfants placés au cours des années 1990 a fait, à un moment donné du placement, l'objet de suspicions. Émerge également le thème de la maltraitance

³ V. C.Delay, A.Frauenfelder, « La maltraitance » en tant que problème public et instrument d'encadrement des familles : analyse de l'émergence d'un nouveau régime normatif de « savoir éduquer », In Revue Suisse de Sociologie, 31(2), 2005, pp.383-406.

psychologique, souvent conséquence des deux premières. L'acte maltraitant ne peut plus être isolé de l'effet qu'il produit sur l'intégrité psychique des enfants. Mais le concept de maltraitance psychologique recouvre des réalités divergentes. Il s'agit soit de la conséquence « morale » de traumatismes physiques et sexuels, soit de la souffrance que provoquent sur les enfants les désordres familiaux ou encore l'ensemble des vexations, brimades, insultes proférées en leur direction.

La dangerosité familiale change également en partie de visage : la référence à la maladie mentale ou à la dépression imprègne l'argumentation. On peut alors légitimement se demander si cette nébuleuse de troubles ne recouvre pas l'ancienne débilite des mères mise précédemment en évidence. S'il est bien vrai que certaines justifications rejoignent l'ancien thème de la débilite en empruntant néanmoins une terminologie plus douce, il reste que le discours psychologisant se structure plus volontiers autour de la dépression, de l'imaturité et de la figure de la mère « dépassée » et fragile : « (...), *madame S. est malade mentale (...), elle est peu accessible à un discours cohérent concernant l'éducatif (...)* », 1993. Quand il n'y a plus de définition cardinale de la « bonne famille », on glisse vers la psychologie des parents.

A cela, il faut ajouter que « l'enfance malheureuse » des parents jalonne le discours vis-à-vis des familles « à problèmes » et devient un des arguments favori des travailleurs sociaux pour expliquer le placement des enfants. L'image du « bourreau » lui même victime s'impose avec vigueur depuis la fin des années 1980, le danger se perpétuant d'une génération à l'autre. En témoigne les doutes émis quant aux capacités éducatives des parents de Dylan : « *Monsieur et Mlle ont connu des enfances difficiles (...); l'inquiétude est grande quant aux capacités des parents à s'occuper du bébé, pas de déclaration de grossesse, pas de suivi médical (...), le manque de repères éducatifs, temporels s'accroît dans cette période de crise laissant les enfants dans une période d'insécurité (...), nous demandons le placement justice de S et Dylan* ».

Enfin, deux autres figures perdurent dans l'histoire du travail social : celle de la mère « volage » d'une part (caractéristique des années 1960) et celle de la mère « immature » d'autre part (caractéristique des années 1980). Néanmoins, le mode discursif et la terminologie à l'œuvre dans la désignation- et plus particulièrement pour l'image de la mère volage- sont forts différents de ceux d'antan : « (...), *le tiers séparateur est nécessaire pour rappeler à Yasmine la loi et clarifier les relations mère/fille dans la mesure où les rôles sont inversés, Yasmine étant la plus mature des deux (...)* ». 1991. L'exemple de Fahrad, Recueilli Temporaire à l'Aide Sociale à l'Enfance en 2003 est aussi éloquent à cet égard : « (...), *madame se trouve enceinte de son septième enfant et l'accouchement est prévu mi-août, elle est célibataire et élève seule ses 6 enfants, âgés de 6 à 13 ans, madame est originaire de M. et est arrivée en métropole depuis quelques années, elle vit sur P. depuis 2 ans. Tous les enfants sont de pères différents, madame est très isolée (...)* ».

Il serait néanmoins exagéré de considérer l'imaturité et/ou le vagabondage sexuel des mères comme les uniques critères pour envisager le placement des enfants mais bien souvent ces thèmes servent en partie de justificatifs à l'intervention du travail social dans les familles. Ils viennent en fait se surajouter à des motifs plus dangereux : alcoolisme, maltraitances, pathologies mentales lourdes. Disons que ce type d'argumentation vient plus confirmer le placement ou le danger qu'il ne les explique.

V - Conclusion

Si l'histoire du placement familial est celle du passage de la sanction des comportements déviants (pauvreté, débilité, alcoolisme) à une attitude moins tranchée, séparer un enfant d'un milieu dont l'influence est jugée pernicieuse est une pratique pérenne en travail social. En revanche, la façon de justifier les retraits d'enfants a considérablement évolué, ce qui revient à dire que les frontières du danger et de l'intolérable se sont déplacées pour reprendre l'expression de Didier Fassin et de Patrice Bourdelais⁴. Pour le dire différemment encore on ne retire plus l'enfant pour tenter d'agir sur sa famille mais pour lui éviter d'en souffrir. Plus qu'un changement radical des pratiques, il se dessine plutôt une évolution de l'argumentation autour des cas de placement. Autrement dit, les normes ont subi des mutations plus rapides que celles des pratiques sans compter que la terminologie à l'œuvre en travail social n'a cessé de se transformer sur l'ensemble de la période de référence. À partir de l'exemple du placement familial, il est possible d'entrevoir comment les dangers et les risques se construisent, se diffusent et se modifient.

Si la pauvreté a constitué un véritable « cheval de bataille » à une certaine époque de l'histoire du travail social, on pourrait dire qu'aujourd'hui, elle joue un rôle de « cheval de Troie ». En effet ce travail a largement montré que le thème de la pauvreté et de ses avatars qui jalonnait la justification des placements les plus anciens s'estompe rapidement pour laisser place à des argumentations structurées autour de la maltraitance déclinés sous différentes formes (physique, morale et sexuelle) tout en insistant sur les difficultés psychologiques auxquelles sont confrontées les familles. Pourtant, la catégorie des pauvres connaît très certainement un essor sans précédent et les placements familiaux concernent, dans l'écrasante majorité des situations, des familles dont les conditions matérielles d'existence sont des plus précaires. Pour le dire autrement, la pauvreté des parents n'est plus un principe de justification « acceptable » alors que la population des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance recouvre celle des pauvres. La cible des services sociaux n'a guère bougé au fil des décennies : ce sont toujours les pauvres. En cela, la question sociale est en partie masquée par des questions morales. Ainsi, il est possible de penser, que la référence à « l'enfant maltraité » appelle à servir de nouvelles formes d'encadrement des familles et de la pauvreté. Des formes de contrôle social plus « modernes », qui englobent aussi la judiciarisation croissante des situations de placement, se substituent donc aux projets plus ou moins explicites de normalisation d'antan. Dans tous les cas, l'éventail des pratiques professionnelles est justifié à partir de la notion d'intérêt de l'enfant ce qui a permis une certaine radicalisation du problème maltraitance et du danger qui en découle. La notion de danger est au fondement d'une multitude de pratiques professionnelles dans l'histoire du travail social mais il reste que son champ a subi de profondes évolutions sémantiques en l'espace d'un demi-siècle. Si le danger désignait jadis l'influence pernicieuse de certaines familles en situation de grande précarité, c'est aujourd'hui son immédiateté qui prévaut pour envisager tant le placement de l'enfant qu'une saisine de la Justice.

Bibliographie

C. DELAY, A. FRAUENFELDER, « La maltraitance » en tant que problème public et instrument d'encadrement des familles : analyse de l'émergence d'un nouveau régime normatif de « savoir éduquer », *In Revue Suisse de Sociologie*, 31(2), 2005, pp.383-406.

M. ELOI, *Du silence à l'indignation : la découverte de « l'enfant maltraité ». Pratiques et normes de l'Aide Sociale à l'Enfance d'hier et d'aujourd'hui en Dordogne (1960-2000)*, Thèse de sociologie, Université de Bordeaux, novembre 2007.

D. FASSIN, P. BOURDELAIS, *Les constructions de l'intolérable, Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, Ed La Découverte, 2005, 230 p.

⁴ V. D.Fassin, P.Bourdelais, *Les constructions de l'intolérable, Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, Ed La Découverte, 2005, 230 p.